



TAKE OFF S.p.A.

Via Montenapoleone 8 – 20121 Milan

Capital social souscrit et libéré : 1 562 480.00

Code fiscal / N°TVA 04509190759 04509190759

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale des Actionnaires de Take Off S.p.A. est convoquée en session ordinaire le 27 avril 2023 à 14h00, en première convocation, et, si nécessaire, le 28 avril 2023 à 14h00, en deuxième convocation, au siège social de la Société à Monopoli (BA), Via Baione 272/D, pour discuter et décider des points suivants à

l'ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 et présentation des comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2022. Résolutions inhérentes et consécutives.
2. Affectation du résultat de l'exercice et proposition de distribution de dividendes. Résolutions inhérentes et consécutives.
3. Nomination du conseil d'administration. Résolutions inhérentes et consécutives.

Take off S.p.A. (la « **Société** ») a décidé de faire usage de la faculté prévue par le décret-loi n° 18 du 17 mars 2020, prorogé en dernier lieu par le décret-loi n° 198 du 29 décembre 2022, converti avec des modifications par la loi n° 14 du 24 février 2023 (le « **Décret** »), et a donc établi que l'intervention à l'Assemblée générale se fera exclusivement par l'intermédiaire du Représentant désigné, conformément à l'article 135-undecies du décret législatif n° 58 du 24 février 1998 ("TUF"). Le Représentant désigné susmentionné peut également recevoir des procurations ou des sous-délégations conformément à l'article 135-novies de la loi consolidée sur les finances (TUF), par dérogation à l'article 135-undecies, alinéa 4, du même décret, afin de permettre l'utilisation la plus large possible de cet instrument de vote à distance pour tous les actionnaires, dans le respect des principes fondamentaux de protection de la santé des actionnaires, des employés, des demandeurs et des consultants de la Société.

CAPITAL SOCIAL ET DROIT DE VOTE

Le capital social s'élève à 1 562 480,00 euros divisé en 15 624 800 actions ordinaires sans indication de valeur nominale ; chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société.

LEGITIMITE A PARTICIPER AU VOTE

Conformément à l'article 83-sexies de la loi consolidée sur les finances, la légitimité à participer à l'assemblée générale et d'exercer le droit de vote correspondant est attesté par une communication à la société, faite par l'intermédiaire en faveur du titulaire du droit de vote (la « **Communication** »), sur la base des éléments résultant de ses écritures comptables relative à la fin du 7ème (septième) jour de bourse première convocation (c'est-à-dire le 18 avril 2023 – date de l'assemblée générale, ladite *record date*). Les écritures de crédit et de débit effectuées sur les comptes après la date limite susmentionnée ne sont pas pertinentes aux fins du droit de vote à l'assemblée générale, et par

conséquent, les personnes qui ne sont que des détenteurs d'actions après la date limite susmentionnée ne sont pas autorisées à voter à l'assemblée générale (selon les modalités prévues ci-dessous).

La Société doit avoir reçu la communication de l'intermédiaire au plus tard à la fin du 3e (troisième) jour de bourse précédant la date de l'assemblée générale (c'est-à-dire avant le 24 avril 2023). Le droit de participer à l'assemblée générale et d'exercer le droit de vote (selon les modalités prévues ci-après) n'est pas affecté dans le cas où la communication est reçue par la société après ce délai, à condition qu'elle soit reçue avant le début des travaux de l'assemblée générale.

Il convient de noter que la communication à la société est effectuée par l'intermédiaire à la demande de l'ayant droit. Les titulaires de droits de vote sont priés de donner des instructions à l'intermédiaire qui tient les comptes concernés, afin que la communication susmentionnée soit faite à la Société, sous peine de perdre le droit à toute participation. Les éventuelles demandes de préavis de l'intermédiaire ou les frais financiers pour l'exécution des obligations de ce dernier ne sont pas imputables à la Société.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ET PROCURATION AU REPRESENTANT DESIGNÉ

Procurations données au Représentant désigné conformément à l'article 135-undecies du TUF

Conformément à l'article 106 du décret, tel qu'il a été ultérieurement prorogé, **la participation à l'Assemblée générale des actionnaires par les personnes ayant le droit de vote est autorisée exclusivement par l'intermédiaire du Représentant désigné.**

Par conséquent, la Société a désigné le Studio Legale Grimaldi (dont le siège social est à Milan, Corso Europa 12) pour représenter les actionnaires conformément à l'article 135-undecies de la Loi consolidée sur les finances (TUF) et au Décret Cura Italia (le « **Représentant désigné** »).

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée générale doivent donc conférer au représentant désigné une procuration – avec des instructions de vote – sur tout ou partie des résolutions proposées sur les points inscrits à l'ordre du jour en utilisant le formulaire de procuration spécifique préparé par le représentant désigné en accord avec la société, disponible sur le site web de la société à l'adresse www.takeoffoutlet.com (rubrique : Investor Relations).

Le formulaire de procuration avec les instructions de vote doit être soumis conformément aux instructions figurant sur le formulaire de procuration et sur le site web de la société au plus tard le 2e (deuxième) jour de bourse précédant l'assemblée générale, c'est-à-dire au plus tard le 25 avril 2023 en cas de première convocation (ou au plus tard le 26 avril 2023, en cas de seconde convocation), et dans les mêmes conditions, la procuration peut être révoquée.

Procurations et sous-délégations ordinaires au Représentant désigné en vertu de l'article 135-novies de la Loi consolidée de finances (TUF)

Le Représentant désigné susmentionné peut également recevoir des procurations ou des sous-délégations conformément à l'article 135-novies de la loi consolidée sur les finances (TUF), par dérogation à l'article 135-undecies, alinéa 4, de cette même loi, afin de permettre l'utilisation la plus large possible de cet instrument de vote à distance pour tous les actionnaires, dans le respect des principes fondamentaux de protection de la santé des actionnaires, des employés, des demandeurs et des consultants de la Société.

Ceux qui ne font pas usage de l'option de la procuration conformément à l'article 135-*undecies* de la Loi consolidée sur les finances peuvent, alternativement, accorder des procurations ordinaires ou des sous-délégations conformément à l'article 135-*novies* de la Loi consolidée sur les finances, avec les instructions de vote écrites correspondantes, en utilisant le formulaire spécial de procuration/sous-délégation qui doit être reçu par le Représentant désigné de la même manière qu'indiqué au paragraphe précédent, conformément aux instructions du formulaire lui-même, au plus tard à 12 heures le 26 avril 2023, en cas de première convocation (ou avant 12h00 le 27 avril 2023, en cas de seconde convocation) – étant entendu que le représentant désigné peut également accepter les procurations et/ou les instructions après le délai susmentionné et avant l'ouverture des travaux de l'Assemblée – et la procuration peut être révoquée dans le même délai et selon les mêmes modalités selon lesquelles elle aura été conférée. La procuration ainsi conférée ne vaut que pour les propositions pour lesquelles des instructions de vote ont été données.

La participation à l'assemblée générale des actionnaires par les personnes autorisées (les membres des organes sociaux, le Secrétaire en charge et le Représentant désigné), compte tenu des limitations qui peuvent survenir pour des raisons de santé, peut également (ou exclusivement) avoir lieu par le biais de la télécommunication de la manière qui leur est notifiée individuellement, dans le respect des dispositions réglementaires applicables à cette éventualité.

Le Représentant désigné sera disponible pour toute clarification ou information au 39 02 – 30309330 de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi ou à l'adresse électronique DdelietoVollaro@grimaldilex.com.

INTERVENTION DES MEMBRES DES ORGANES DE LA SOCIETE, DU SECRETAIRE ET DU REPRESENTANT DESIGNÉ

L'intervention dans l'Assemblée générale des membres des organes de la société, du Secrétaire en charge et du Représentant désigné peut également avoir lieu, ou plus exactement exclusivement, par le biais de moyens de vidéo/télécommunication, de la manière qui leur est communiquée individuellement, conformément aux dispositions légales applicables.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les personnes ayant le droit de vote peuvent soumettre des questions sur les points à l'ordre du jour avant l'Assemblée générale des actionnaires avant la fin du septième jour de bourse précédant la date fixée pour l'Assemblée générale (c'est-à-dire au plus tard le 18 avril 2023) en les envoyant à la société à l'adresse e-mail info@takeoffoutlet.com accompagnées de l'avis de l'intermédiaire prouvant le statut de l'actionnaire.

Les questions reçues avant la date limite susmentionnée recevront une réponse avant le [25 avril 2023] ; la Société ne répondra pas aux questions reçues après la date limite. Les demandes ayant le même contenu peuvent faire l'objet d'une réponse unique de la part de la société.

NOMINATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 16 des statuts, les membres du conseil d'administration sont nommés par scrutin de liste, selon les modalités indiquées dans les statuts eux-mêmes et décrites dans le rapport explicatif disponible sur le site internet de la société, auquel il convient de se référer. Seuls les actionnaires qui, seuls ou avec d'autres, représentent au moins 5 % du capital social de la Société ont le droit de présenter des listes ; les listes, accompagnées du curriculum professionnel des personnes désignées et signées par les actionnaires qui les présentent, doivent être déposées au plus tard 5 (cinq) jours avant la date fixée pour l'Assemblée générale (c'est-à-dire au plus tard le 22



avril 2023) sous peine de déchéance par courrier électronique certifié à l'adresse takeoff@gigapec.it ou par courrier recommandé avec accusé de réception au siège de la société à Monopoli (BA), Via Baione, 272/D. Dans le même délai, les déclarations par lesquelles les candidats individuels acceptent leur candidature et déclarent, sous leur propre responsabilité, l'inexistence des causes d'inéligibilité et d'incompatibilité prévues par la loi, ainsi que l'existence des conditions prescrites par la loi et les règlements pour les membres du conseil d'administration, doivent être déposées.

DOCUMENTATION

Les documents relatifs aux points à l'ordre du jour seront déposés au siège de la Société et à Borsa Italiana S.p.A. ainsi que sur le site Internet de la Société www.takeoffoutlet.com (Rubrique Investor Relations) dans les conditions prévues par la loi.

Milan, 27 mars 2023

Le Président du Conseil d'Administration

Aldo Piccarreta